

Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministre de l'Emploi, du travail et de la
Cohésion Sociale
127 Rue de Grenelle
75007 PARIS

PK/DZ/MJS - 200409-35

Tourcoing, le 30 septembre 2004

Monsieur le Ministre,

L'Assemblée Nationale et le Sénat examineront très prochainement le projet de loi de cohésion sociale adopté en conseil des ministres le 15 septembre dernier.

L'UNCCAS souhaite que ce projet de loi soit l'occasion de prolonger les avancées obtenues lors des débats qui ont présidé à l'adoption de la loi relative aux libertés et responsabilités locales.

En effet, l'examen du projet de loi en première lecture par l'Assemblée Nationale avait fait resurgir les difficultés auxquelles sont confrontées les petites communes, notamment en milieu rural, pour mener une réelle action sociale et répondre aux difficultés et/ou besoins en services de leurs habitants.

L'ensemble des groupes politiques parlementaires avait alors salué la pertinence du recours au Centre Intercommunal d'Action Sociale comme réponse à ces difficultés et avait souligné la nécessité de promouvoir et de développer cet outil particulier offrant aux communes des capacités d'intervention et d'action démultipliées.

Pour toutes ces raisons, l'UNCCAS entend proposer deux amendements au projet de loi de cohésion sociale et aimerait solliciter votre avis sur ceux-ci. C'est pourquoi une demande urgente de rendez-vous a été formulée auprès de votre secrétariat afin que nous puissions échanger de vive voix sur nos propositions dont l'objectif est d'encourager la création de CIAS :

- par la mise en place d'une compétence optionnelle supplémentaire à disposition des EPCI, une compétence « Action Sociale » dont la mise en œuvre serait confiée à un CIAS ;

Union Nationale des Centres
Communaux d'Action Sociale

6, rue Faidherbe
BP 568 - 59 208 Tourcoing Cedex
tél. 03.20.28.07.40
fax 03.20.28.07.41

Bureaux parisiens
119, rue du Faubourg du Temple
75010 Paris
tél. 01.53.19.85.60
fax 01.53.19.85.51



UNCCAS

- par la clarification et la simplification des modalités de création des CIAS.

Lors d'un rendez-vous que nous avons eu avec vous, alors que vous étiez en charge du ministère délégué à la ville, vous aviez vous-même jugé cette solution intéressante. Dans le même temps, le Secrétariat d'Etat à la Lutte contre l'Exclusion a décidé de parrainer cette démarche de l'UNCCAS, formalisée par une convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

En outre, à l'occasion d'une journée d'échanges sur les enjeux de l'intercommunalité à vocation sociale, Monsieur Bernard Seillier, Sénateur et Président du Conseil National de Lutte contre les Exclusions, nous a également assurés de son soutien, tandis que Monsieur Jean-François Copé clôturait la journée en indiquant que le développement des CIAS allait « dans le sens de l'histoire » et qu'il était « inéluctable ».

Nous sommes donc en mesure d'affirmer aujourd'hui qu'il existe un réel consensus pour promouvoir le Centre Intercommunal d'Action Sociale comme réponse pertinente à la dispersion et à la modicité des interventions sociales des communes en milieu rural et le projet de loi de cohésion sociale nous apparaît comme une réelle opportunité de faire évoluer la loi en la matière.

Vous trouverez en annexe un argumentaire détaillé sur les raisons qui renforcent cette conviction que le CIAS est un enjeu d'avenir pour maintenir ou recréer la cohésion sociale dans les territoires ruraux et qui contribueront, je l'espère, à vous convaincre d'appuyer les propositions d'amendements soutenues par l'UNCCAS.

Par ailleurs, l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale souhaite également vous faire part de ses observations concernant certaines dispositions du projet de loi de cohésion sociale.

■ L'article 9 du projet de loi

Cet article introduit, dans un article L.322-4-17-1 du Code du Travail, le concept de « Référent » chargé d'assurer l'accompagnement social des jeunes les plus éloignés de l'emploi et de coordonner l'action des différents organismes impliqués dans leur insertion sociale (missions locales, PAIO, etc.).

L'UNCCAS estime légitime que les CCAS, déjà largement investis dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion, puissent se voir confier ce rôle de référent, d'autant qu'ils assurent déjà le suivi des bénéficiaires du RMI.

Par ailleurs, l'UNCCAS souhaite une clarification des modalités d'application des dispositions de l'article 9, notamment concernant la formation et la qualification du référent, ainsi que le contrôle de sa mission.

Enfin, elle s'interroge sur la compatibilité de la fonction de référent à laquelle pourrait prétendre le CCAS avec sa fonction d'employeur.

■ L'article 29 du projet de loi

Cet article crée un dispositif nouveau d'insertion des jeunes, le contrat d'avenir. Il prévoit en outre que le contrat d'avenir sera mis en œuvre par la commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Pour l'UNCCAS, il est pertinent d'ajouter dans le corps du texte, à côté des communes et des EPCI, la mention du CCAS/CIAS comme acteur de la mise en œuvre du contrat d'avenir dès lors qu'il est l'outil chargé de l'exécution de la politique sociale de la commune, ou de l'EPCI lorsque celui-ci s'est doté d'un CIAS.

Cette modification doit être reprise dans les articles L.322-4-10 et L.322-4-11.

Cet article prévoit également (III) le versement d'une aide forfaitaire de l'Etat à l'employeur en cas d'embauche en Contrat à Durée Indéterminée du bénéficiaire du contrat d'avenir à l'issue de son contrat.

Or, si les collectivités territoriales peuvent être employeurs, le recours au CDI leur est en principe interdit par les dispositions du Code de la Fonction Publique. L'UNCCAS se demande donc s'il faut voir dans cette disposition la création d'un CDI dans la fonction publique territoriale.

■ L'article 60 du projet de loi

Cet article codifie la substitution de l'ANAM à l'OMI et mentionne le Conseil d'administration de l'Agence. La composition de celle-ci demeure imprécise, notamment dans l'évocation des « personnalités qualifiées ». L'UNCCAS s'interroge sur la représentation des collectivités territoriales au sein de ce conseil d'administration.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire,
Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Le Président National de l'UNCCAS

*Très cordialement,
Patrick Kanner*

Patrick KANNER
Premier Vice-Président du Conseil Général du Nord
Adjoint au Maire de Lille